

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 173

**Convention pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants de la Ville de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention proposée par la société ECODIGO ayant pour objet l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel à destination des particuliers, indépendants, professions libérales, petites entreprises et petits commerces de la commune,

**Considérant** l'intérêt pour les administrés de bénéficier d'un accompagnement dans la maîtrise de leur consommation énergétique et d'obtenir des tarifs avantageux par le biais d'un groupement d'achat public,

**Considérant** que la Ville de Neuilly-Plaisance a sollicité deux entreprises spécialisées dans l'organisation d'achats groupés d'énergie, à savoir *Ecodigo* et *Achetons groupés*, et qu'à l'issue de l'analyse des propositions reçues, l'offre présentée par l'entreprise *Ecodigo* a été retenue en raison de la qualité de son accompagnement, de l'étendue des services proposés, de son engagement en matière de transparence,

**Considérant** que cette opération ne génère aucun coût pour la collectivité et s'inscrit dans une démarche de soutien au pouvoir d'achat et à la transition énergétique,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer la convention avec la société ECODIGO, telle que jointe à la présente décision, relative à l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants de Neuilly-Plaisance.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

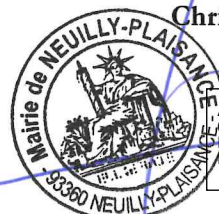
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025



Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025173-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025